

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 22 décembre 1965 ;
- VU le Décret N°144/PR du 24 décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret N°215/PR du 16 mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la Loi N°65-5 du 20 avril 1965, portant Statut de la Magistrature Dahoméenne, notamment en son article 8, alinéa 2 ;
- VU le Décret N°63/PR/MJL du 17 septembre 1965, portant nomination de Mr Gaston Bernard FOURN dans le corps de la Magistrature Dahoméenne ;
- VU le Décret N°139/PR du 16 mars 1966, fixant les rémunérations, les indemnités et les prestations en nature allouées au Président de la République, au Président de la Cour Suprême, aux Membres du Gouvernement aux Membres des Cabinets présidentiel et ministériels, au Secrétaire Général et au Secrétaire Général-Adjoint du Gouvernement ;
- VU le Décret N°332/PR-SGG du 26 août 1966, nommant Mr Gaston Bernard FOURN Conseiller Technique du Président de la République ;
- VU le Décret N°390/PR/MJL du 14 octobre 1966, portant nomination de Mr Gaston Bernard FOURN en qualité de Conseiller par intérim à la Cour d'Appel de Cotonou ;
- VU la Décision N°128/MJL-231 du 24 octobre 1966, autorisant Mr Gaston Bernard FOURN, Magistrat, à exercer les fonctions de Conseiller Technique aux Affaires Juridiques au Cabinet du Président de la République ;
- VU les nécessités de service ;

Après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D É C R È T E :

Article 1er - Sont et demeurent rapportés :

- le décret N°332/PR-SGG en date du 26 août 1966 ;
- le décret N°390/PR-MJL en date du 14 octobre 1966.

Article 2 - Mr Gaston Bernard FOURN, Magistrat du 3ème grade, 5ème échelon, précédemment Président par intérim du Tribunal de Première Instance d'Abomey, est nommé Conseiller par intérim à la Cour d'Appel de Cotonou.

.../...

Article 3 - Mr Gaston Bernard FOURN est nommé, cumulativement avec ses fonctions de Conseiller par intérim à la Cour d'Appel de Cotonou, Conseiller Technique aux Affaires Juridiques du Président de la République.

Article 4 - Le présent décret qui aura effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 11 NOVEMBRE 1966

par le Président de la République,

le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,

Arsène KINDE

Général Christophe SOGLO

Le Ministre des Finances et
des Affaires Economiques,

Ampliations :

PR 4 - MJL et services 10 -
Intéressé 1 - Ministères 11
Trésor 4 - DB-DC-CF-SF-DI 5
IAA 1 - CS 6 - SGG 4 - DP 4
Gde.Chanc. 1 - JORD 1.-

Nicéphore SOGLO